

# Frais d'entretien de la tenue des facteurs

## La Poste doit payer !

**La Cour d'appel de Toulouse a condamné La Poste à payer les frais d'entretien de la tenue à 12 factrices et facteurs qui en avaient fait la demande auprès des tribunaux. La fédération SUD demande à ce que La Poste engage des négociations avec les organisations syndicales pour que cette mesure soit étendue à l'ensemble des factrices et facteurs du pays. Il n'est pas normal que les personnels doivent payer l'entretien de leurs vêtements de travail. La Poste ne cesse de faire des économies sur le dos des postier-es.**

### **Un jugement favorable, une revendication juste**

La Cour d'Appel de Toulouse, dans un arrêt du 24 février 2010, a jugé que le port de la tenue de facteur était obligatoire et que, de ce fait, La Poste était tenue d'en payer les frais d'entretien à hauteur de 5 euros par semaine soit 230 euros par an. Les 12 factrices et facteurs du Tarn qui avaient entamé une procédure devant les tribunaux obtiennent également le rappel sur 5 ans de l'indemnité.

Tous les facteurs et factrices sont en droit d'exiger le même traitement. Il est anormal qu'il faille payer l'entretien et le lavage de ses vêtements de travail. De nombreuses entreprises assurent elles-même cet entretien ou accordent une indemnité à leurs agents. C'est le moins qu'on pourrait attendre d'une des plus grosses entreprises du pays.

### **Une Poste hors la loi ?**

La direction de La Poste a déclaré réfléchir à se pourvoir en cassation contre le jugement.

Chaque fois que la direction se voit contrainte d'appliquer le droit, elle tente de gagner du temps par de multiples recours et réduit la portée des jugements à des cas individuels.

**C'est le cas pour la reprise d'ancienneté** des CDD dans le CDI pour les ACOs. Malgré de nombreuses condamnations devant les tribunaux, la direction s'est toujours refusée à négocier des modalités générales de requalification des CDD en CDI avec les

organisations syndicales. Il est, pourtant, de notoriété publique que la plupart des embauches de CDD correspondaient à des emplois permanents, en toute illégalité. Les ACOs doivent faire valoir individuellement leurs droits. C'est toujours cela de gagné !

**C'est aussi le cas pour les fonctionnaires** avec le refus d'adapter les mesures de revalorisation des grades et corps de catégorie B tout particulièrement en fin de carrière, bien que le ministère de la Fonction Publique soit intervenu en ce sens et que la direction de France Télécom fasse des propositions.

### **Application du jugement de Toulouse à tous les facteurs et factrices.**

La Fédération SUD a écrit à la direction de La Poste pour exiger l'ouverture de négociations sur le paiement de frais d'entretien de la tenue aux factrices et aux facteurs. Pour SUD, ce n'est pas seulement une question de droit. C'est une simple question de bon sens.

Tout chantage qui serait fait sur les sommes attribuées pour le financement et le renouvellement des tenues de factrices et de facteurs est nul et non avenu. Il est normal que La Poste paie les tenues qu'elle contraint les personnels à porter. Il est normal qu'elle finance les frais d'entretien.

Et quand La Poste fait semblant de croire que la tenue n'est pas obligatoire, cela va à rebours de toutes les consignes données.

## **SUD exige :**

- 5 euros par semaine de frais d'entretien de la tenue**
- Rappel sur 5 ans de cette indemnité**



-----  
**Fédération syndicale des activités postales et de télécommunications**

25/27 rue des Envierges 75020 Paris Téléphone : 01 44 62 12 00  
Télécopie : 01 44 62 12 34 sudptt@sudptt.org http://www.sudptt.org